

SALAIRES ET CONDITIONS DE TRAVAIL 2025-2026



CP 114

BRIQUETERIES

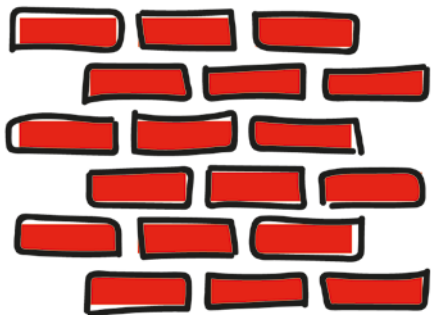
Ouvriers



FGTB

Centrale Générale

Ensemble, on est plus forts



Briqueteries

CP 114

Quelles améliorations ?

Pouvoir d'achat

Augmentation du chèque-repas de 1 € (pour atteindre 3,70 €) au 1er mars 2026 et une nouvelle fois de 1 € (pour atteindre 4,70 €) au 1er novembre 2026.

Aussi dans les entreprises qui accordent déjà un chèque-repas d'un montant plus élevé, une augmentation de 1 € sera appliquée à ces dates.

Fin de carrière

La possibilité d'avoir recours aux emplois de fin de carrière (à mi-temps ou à 1/5e) à partir de 55 ans a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2027.

Pension complémentaire

La cotisation pour votre pension complémentaire est augmentée de 0,75% à 1% de votre salaire annuel.

Les références faites à des personnes concernent toujours aussi bien les hommes que les femmes.

Salaires et indemnités

p. 5

Temps de travail

p. 9

Fin de carrière

p. 11

Avantages sociaux

p. 13

Autres

p. 17



SALAIRES ET INDEMNITÉS

Salaires et indemnités

Salaires et indemnités

Votre salaire dépend de la fonction précise que vous exercez ainsi que de votre qualification. Il existe une classification des fonctions (classe 1 à classe 8) avec des salaires barémiques liés.

Etes-vous classé dans la bonne catégorie ? Recevez-vous un salaire correct ? Contactez votre délégué syndical ou votre section régionale de la Centrale Générale.

Ci-dessous les salaires minimums applicables au 1er mars 2026:

Classe	Salaires horaires min.
Classe 1	17,86 €
Classe 2	19,17 €
Classe 3	19,55 €
Classe 4	19,78 €
Classe 5	20,03 €
Classe 6	20,40 €
Classe 7	20,80 €
Classe 8	21,77 €

Travail en équipes

Si vous travaillez en équipes, vous avez droit à un supplément sur le salaire horaire.

Ci-après les montants au 1er mars 2026:

- l'équipe du matin et de l'après-midi: 0,90 €
(4,5% du salaire minimum de la classe de fonction 5),
- l'équipe de nuit: 3,61 €
(18% du salaire minimum de la classe de fonction 5),
- autres systèmes: 0,80 €
(4% du salaire minimum de la classe de fonction 5).

Indexation des salaires

Tous les salaires et primes suivent l'évolution de l'index.
Les salaires augmentent de 0,5% lorsque l'index est dépassé.

Suppléments pour le travail du samedi et du dimanche

Pour le travail du samedi, vous avez droit à un sursalaire de 33,33%, calculé sur votre salaire horaire (prime d'équipes non comprise). En cas de travail supplémentaire le samedi, un sursalaire d'au moins 50% est payé.

Un supplément extra-légal de 100% est octroyé pour le travail du dimanche ou un jour férié.

Prime d'appel et indemnité de permanence

La prime d'appel est au minimum égale à une heure de salaire de base. Certaines entreprises appliquent néanmoins des dispositions plus favorables.

L'indemnité de permanence est fixée au niveau de l'entreprise.

Chèques-repas

Le chèque-repas augmente de 1 € (pour passer à 3,70 €) le 1er mars 2026, puis à nouveau de 1 € (pour passer à 4,70 euros) le 1er novembre 2026.

Dans les entreprises qui accordent déjà un chèque-repas plus élevé, une augmentation de 1 € euro sera appliquée à chacune de ces deux dates.



TEMPS DE TRAVAIL

Temps de travail

Temps de travail

Le temps de travail est de 38 heures par semaine.

Des dérogations à la durée de travail hebdomadaire ne sont autorisées que moyennant concertation et aménagement du règlement de travail.

Congé d'ancienneté

Vous avez droit à des jours de congé supplémentaires, en fonction de votre ancienneté dans le secteur:

- 10 ans d'ancienneté: 1 jour
- 20 ans: 2 jours
- 25 ans: 3 jours

Quand vous remplissez les conditions pour la pension anticipée et que vous continuez à travailler, vous avez droit à un jour supplémentaire par an.

Remarque: dans les briqueteries à activités saisonnières, les travailleurs ont droit à 1 jour après 10 ans et 2 jours après 25 ans.



FIN DE CARRIÈRE

Fin de carrière

Emplois de fin de carrière

Jusqu'au 31 décembre 2027, il est possible de:

- prendre un crédit-temps à mi-temps à partir de 55 ans
- prendre un crédit-temps 1/5ème à partir de 55 ans.

Pension complémentaire sectorielle (2ème pilier de pension)

Un deuxième pilier de pension vous permet de percevoir, en plus de la pension légale, une pension complémentaire versée par le secteur. Votre employeur paie une cotisation annuelle à cet effet. A partir du 1er janvier 2026, cette cotisation de l'employeur augmente de 0,75% à 1% de votre salaire annuel.



AVANTAGES SOCIAUX

Avantages sociaux

Indemnité de sécurité d'existence

Il s'agit d'une indemnité complémentaire pour chômage temporaire, payée par l'employeur, avec un maximum de 132 jours. Depuis le 1er mars 2026: 10,25 € par jour. À cela s'ajoute une indemnité supplémentaire de 5,20 € par jour versée par l'employeur.

Supplément en cas de maladie ou d'accident

En cas d'incapacité de travail résultant d'une maladie ou d'un accident, l'employeur paie un supplément de 2,50 € à partir du 31ème jour calendrier, ceci pour 60 jours de travail.

> Condition: un an d'ancienneté dans l'entreprise

Pas d'application en cas d'accident de travail ou de maladie professionnelle.

Prime de fin d'année

La prime de fin d'année est payée chaque année en décembre. Elle est calculée comme suit: 164,66 heures x salaire horaire de la classe de fonction 5.

➤ **Condition: 241 jours de travail (ou assimilés) et ne pas être licencié pour faute grave.**

Quand vous avez moins de 241 jours de travail et jours assimilés, vous recevez une prime au prorata de la période de travail.

Ont également droit à cette prime durant l'année où le contrat de travail prend fin:

- (pré)pensionnés;
- partenaire de l'ouvrier décédé;
- ouvrier qui a donné sa démission.

Prime de licenciement

En cas de licenciement par l'employeur (hormis pour faute grave, et après au minimum un an d'ancienneté), vous avez droit à cette prime de licenciement. Cette prime s'élève à 24,79 € par année d'ancienneté.

Indemnités payées par le Fonds social

Prime de départ

Depuis le 1er janvier 2022, la prime de départ est intégrée dans la pension complémentaire sectorielle. Jusqu'à fin 2031, une mesure transitoire est toutefois prévue pour tous les travailleurs déjà en service avant 2022: 24,79 € par année travaillée avant 2022, avec un maximum de 25 ans.

Prime syndicale

- Le membre d'une organisation syndicale a droit à une prime syndicale annuelle. Elle s'élève à 145 € au maximum.
- Le membre d'une organisation syndicale qui n'était pas occupé dans le secteur durant la totalité de l'année de référence (juillet année précédente, - juin année en cours) reçoit une prime au prorata de 12,083 € par mois.
- Pour les prépensionnés: 90 € au maximum (7,50 € par mois).
- En cas de maladie de longue durée, la prime syndicale est encore octroyée pendant un certain nombre d'années, en fonction de l'ancienneté.

Assurance hospitalisation

Vous êtes automatiquement affilié à l'assurance hospitalisation sectorielle gratuite. Le Fonds social paie la prime annuelle. Les membres de la famille peuvent également s'affilier (prime à leur charge).

En cas de sortie de service ou de pension, il est possible de poursuivre l'assurance, également à vos frais.

Remarque: renseignez-vous toujours auprès de votre délégué syndical ou de votre section.



AUTRES

Autres

Frais de transport

Dans le secteur, les déplacements domicile-travail sont indemnisés comme suit:

- Usage des transports en commun: 80% de l'abonnement SNCB est remboursé.
- Usage d'un transport privé (auto, moto): 60% de l'abonnement SNCB pour la distance équivalente est remboursé. Uniquement si le parcours est supérieur à 5 km.
- Usage du covoiturage: 60% de l'abonnement SNCB pour la distance équivalente est remboursé. Uniquement si le parcours est supérieur à 5 km.
- Usage du vélo: 0,30 € par kilomètre à partir du 1er mars 2026.

Si vous n'entrez pas dans ce cadre: 0,25 € par kilomètre.

Formation

Depuis 2023, un nombre minimum de jours de droit individuel à la formation s'appliquera dans le secteur.

Entreprises comptant plus de 20 travailleurs:

- En 2025 et 2026, chaque travailleur à temps plein a droit à au moins trois jours de formation.

(Les années suivantes, ce nombre de jours augmentera progressivement pour atteindre 5 jours en 2030).

Entreprises comptant au moins 10 et moins de 20 travailleurs:

- Chaque travailleur à temps plein a individuellement droit à au moins un jour de formation par an.

Entreprises comptant moins de 10 travailleurs:

- Pas de droit individuel à la formation. Toutefois, une formation à la sécurité est obligatoire au moment de l'embauche.



Nouveau : Réservez en ligne

et profitez immédiatement de votre réduction membre !

www.florealholidays.be fait peau neuve !

Désormais, les membres peuvent réserver leurs vacances en ligne en toute simplicité.

- Utilisez votre code promo personnel à l'avant-dernière étape de la réservation pour recevoir directement votre réduction membre.
- Découvrez également nos promotions du moment et laissez-vous séduire par nos nouveaux projets : Hameau de l'Ourthe à Houffalize & Hameau de la Semois à Bouillon.



Utilisez ces codes coupon pour votre réservation en ligne chez Floreal Holidays.

- Centrale Générale : **AC25**
- Centrale générale + Solidaris : **ACSOL27**





SUIVEZ-NOUS EN LIGNE:



www.accg.be

Nouveau:

suivez l'actualité syndicale
et sectorielle sur notre
chaîne WhatsApp.



CG.FGTB



fgtb_cg



@fgtb_cg

FGTB

Centrale Générale

Ensemble, on est plus forts